



## Circulation automobile dans un lycée

-----  
Par Visiteur

Mon fils de 16 ans est scolarisé dans un lycée bordelais de capacité moyenne dans lequel circule des véhicules à moteur à tous moments de la journée (dont entre autres, celui de la femme du proviseur). Quel est le cadre légal d'une circulation de tels véhicules au sein d'un établissement scolaire ? N'est-ce pas dangereux pour les usagers de l'établissement ?

Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Est-ce que les véhicules circulent dans la cour du lycée ou bien à l'entrée du lycée ?  
Autrement dit est-ce que le parking se trouve aux abords du portail d'entrée ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Les véhicules de service circulent dans tout le lycée (je ne suis pas sûr qu'on puisse les empêcher si ceux-ci respectent les règles du code de la route) par contre la voiture personnelle de la femme du proviseur est garée à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement et cette dame rentre et sort sa voiture à tout moment de la journée pendant les périodes d'ouverture du lycée aux élèves. Si on entend par parking le tracé au sol de marques délimitant un emplacement où se garer, celui-ci est inexistant.

Est-ce normal ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Aucun texte ne réglemente la circulation des véhicules dans le lycée. Si ces derniers roulent au pas, cela ne pose pas de réel souci, sauf à prouver qu'il y a une véritable mise en danger de la vie d'autrui.

Cordialement